

D229

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL

MINISTERE DE L'INTERIEUR

**DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE
DE LA POLICE JUDICIAIRE**

**DIVISION NATIONALE
ANTI-TERRORISTE**

n°144/17

AFFAIRE:

C/ X...

Assassinat en relation avec une
entreprise terroriste.

OBJET

Annexe d'un extrait de courrier
relatant la venue en France le 9 mai
1994 du lieutenant-colonel **Ephrem
RWABALINDA**.

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf
Le quatorze décembre

NOUS, Pierre PAYEBIEN commandant de police
à la division nationale anti-terroriste
de la Direction Centrale de la Police Judiciaire

Officier de Police Judiciaire en résidence à PARIS, -----

--- Etant au service,-----

--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 29 septembre 1999 par madame Laurence LE VERT, Premier juge d'instruction au tribunal de grande instance de PARIS, substituant monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier vice-président chargé de l'instruction, empêché, relative à l'information numéro 1341 suivie contre X... du chef d'assassinat en relation avec une entreprise terroriste,-----

--- Rapportons que selon des informations reçues de personnes désirant garder l'anonymat pour des raisons de sécurité, voulant cependant apporter leur témoignage à l'enquête en cours, -----

--- Le lieutenant-colonel **Ephrem RWABALINDA**, alors conseiller auprès du Chef d'Etat-Major de l'armée rwandaise, se serait rendu à PARIS le 9 mai 1994, où il aurait été reçu par le général **Jean-Pierre HUCHON**, Chef de la Mission militaire de coopération avec le Rwanda d'avril 1993 à octobre 1994. -----

--- Lors de ce déplacement le lieutenant-colonel **Ephrem RWABALINDA** aurait remis à monsieur le Chef de la Mission militaire, des photographies des lances missiles retrouvés, dissimulés dans des buissons, à proximité du lieu de tir de ceux-ci.-----

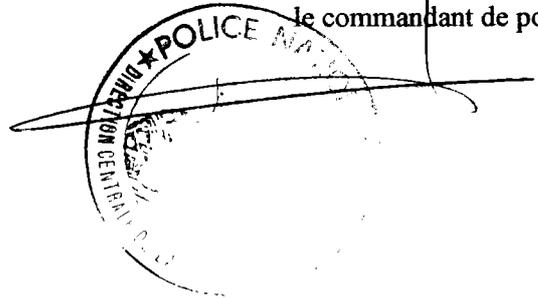
--- A cette occasion, le gouvernement rwandais avait sollicité le concours de la France pour identifier la provenance de ces missiles à partir de leurs caractéristiques.

--- Selon les renseignements communiqués, le lieutenant-colonel **Ephrem RWABALINDA** serait décédé dans des circonstances mystérieuses, dans un camp de prisonniers au Rwanda.-----

--- Disons annexer au présent un extrait d'un courrier à nous transmis concernant les faits commis le 6 avril 1994.-----

--- Dont procès-verbal.-----

le commandant de police



- 22 -

C. Après l'assassinat du Président HABYARI MANA le 06 Avril 1994, deux lance-missiles utilisés ont été découverts ~~dans~~ par la population dans des buissons aux environs du lieu de lancement des missiles qui ont abattu l'avion présidentiel. Les engins ont été photographiés et les photos ont été emmenées en France par le Lieutenant Colonel RUMBAKARA ~~ou~~ Ephraïm alors conseiller du chef d'Etat-Major de l'Armée Rwandaise. Le Gouvernement Rwandais demandait encore une fois le concours de la France pour identifier la provenance de ces engins à partir de leurs caractéristiques. C'est ça le motif de la présence du Lt Colonel RUMBAKARA ~~ou~~ dans les locaux du Général HUCHON le 09 Mai 1994, contrairement aux autres allégations du Journaliste du FIGARO. Encore une fois ceux qui prétendent que l'avion a été abattu par les extrémistes de la mouvance présidentielle reprochant au Président d'avoir signé l'Accord de Paix d'ARUSHI sont confondus. On ne peut pas commettre



Vu et autorisé

en date de

19.12.99

M.H.A.7